

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 4 : 1918) du

LUNDI 28 JANVIER 1918

Trois jeunes gens fréquentant des établissements scolaires de Bruxelles ont été frappés par le tribunal militaire d'une condamnation ainsi libellée :

Les élèves de nationalité belge :

- a) Jean Cattier, de l'Athénée royal d'Ixelles, demeurant à Ixelles, rue des Mèlèzes, 2 ;
- b) Henry Braeckelaire, de l'Institut Saint-Georges, demeurant à Molenbeek, rue Ulens, 60 ;
- c) Antoine Melsen, de l'Institut Saint-Georges, demeurant à Molenbeek, rue des Étangs-Noirs, 96, sont condamnés chacun à cinq cents marks d'amende.

Conformément à l'article 3, N°2 de l'arrêté impérial du 28 décembre 1899, sur la procédure extraordinaire contre les étrangers.

Au cas où l'amende ne pourra être recouvrée, il y sera substitué un jour de prison par 10 marks.

MOTIFS.

Le 11 novembre 1917, une assemblée publique eut lieu au théâtre de l'Alhambra en faveur de la question flamande. Dans le but de troubler cette assemblée et de faire connaître leur antipathie à l'égard des Flamands et des aspirations politiques de ceux-ci, un certain nombre

d'élèves de l'Institut Saint-Georges s'unirent sous la conduite d'un élève appelé Reper. Ils décidèrent de se rendre ensemble à l'assemblée, de se répandre aux galeries, d'interrompre l'orateur en des occasions propices, en sifflant, en criaillant, et de troubler l'assemblée. Reper, Braeckelaire et Melsen agirent conformément à ce projet ; ils sifflaient et criaillaient en faisant entendre distinctement les cris de : « *hou, hou !* » de différents endroits de la galerie. Mais, bientôt, ils furent appréhendés au corps et éloignés de la salle par des hommes commandés à la « *Groeninger Wacht* ». Cattier, ainsi qu'on ne peut le réfuter, avait agi de sa propre impulsion, sans être instigué par Reper. Il existait, à l'égard des prévenus, une circonstance aggravante ; ils étaient eux-mêmes des Flamands. Reper a été condamné spécialement, et ce à trois mois de prison.

L'amende devra être payée dans les dix jours à la Caisse II du Gouvernement, rue Ducale, 6, chambre 28.

Voilà donc le droit de siffler – que depuis toujours « *à la porte on achète en entrant* » –, érigé en délit, au profit des activistes, et en un délit punissable d'une amende de 500 marks !

Afin que l'exemple de cette extraordinaire condamnation rassure les bons, c'est-à-dire les activistes, en faisant trembler les méchants, c'est-à-dire les jeunes gens des écoles, l'autorité allemande veut que le jugement soit affiché dans les établissements scolaires. Le « *maître de police* » Bodenstein, capitaine, écrit au collège échevinal :

Suivant décision du gouvernement de Bruxelles et du Brabant, la copie ci-jointe d'un jugement du tribunal du gouvernement doit être portée pendant une semaine, par voie d'affiche en langues flamande et française, à la connaissance des élèves de toutes les écoles supérieures du Grand-Bruxelles.

Je vous prie de faire sans retard les diligences nécessaires pour que l'on se conforme à la décision dans toutes les écoles communales supérieures du Grand-Bruxelles (enseignement moyen, du degré supérieur et enseignement supérieur) et de me faire savoir dans quelles écoles et pendant quel temps l'affichage aura lieu.

Le collège a répondu le 26 de ce mois :

« Comme suite à votre lettre du 20 janvier 1918, nous avons pris connaissance de la sentence rendue contre certains jeunes gens, à raison de la part qu'ils auraient prise à une manifestation d'ordre politique.

Vous nous demandez de faire en sorte que cette décision soit portée à la connaissance des élèves fréquentant les écoles du Grand-Bruxelles, par la voie d'affiches apposées dans les dites écoles.

Nous croyons pouvoir vous faire observer qu'il n'entre pas dans nos attributions légales de prêter un semblable concours à l'exécution de jugements émanés d'une juridiction militaire. »

Les Allemands ont essayé d'obtenir l'affichage de la condamnation en s'adressant directement à des établissements scolaires, à l'Athénée d'Ixelles, notamment. Partout on les a éconduits.

Notes de Bernard GOORDEN.

Lisez ce qu'en dit Auguste **VIERSET** dans *Mes souvenirs sur l'occupation allemande en Belgique* en date du 26 janvier 1918 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19180126%20VIERSET%20MES%20SOUVENIRS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE%20EN%20BELGIQUE.pdf>